

*Congrès ANFIIDE*  
*11 & 12 Octobre 2012 Nice*  
**INFIRMIERES HORIZON 2024**



QUELQUES ELEMENTS  
D' HISTOIRE

Léonie Chaptal de Chanteloup (1873 - 1937)

## 1922/1923/1924

**1922** : création d'un brevet de capacité professionnelle qui permet de porter le titre d'Infirmier Diplômé d'Etat

**1923** : création de la première revue française pour les infirmières « **l'infirmière française** » par le Professeur Calmette, ses collaborateurs et Léonie Chaptal

**1924** : Léonie Chaptal signe le procès verbal portant création de l'ANIDEF qui est devenue quelques années plus tard l'ANFIIDE

La France met le cartel des gauches à la tête du gouvernement par son élection aux législatives et les prémices de la crise financière de 1929 se font sentir, par une dévaluation du franc qui ruine la bourgeoisie rentière

## 1925

*ANIDEF* : « la pratique qui n'avait jusque là qu'un rôle secondaire est devenue la matière principale ... Etait jugé salubre la cohabitation entre les infirmières religieuses et laïques ... »

La France vit une mouvance politique annonçant les difficultés à venir avec trois chefs du gouvernement en une seule année car le pays ne se remet pas de la crise monétaire

# 1927

*Léonie Chaptal pensait « qu'il fallait laisser au temps le temps et qu'indubitablement, on obtiendrait dans l'avenir une uniformisation des techniques mais elle ne sera toujours que relative... »*

*Le Dr Rist exprime son souhait de voir placer la profession infirmière sur un pied d'égalité avec celle du médecin*

**L'armée française quitte la Sarre et le service militaire est ramené à 1 an**

# 1930

*« Lorsqu'un médecin ou un chirurgien donne des instructions à une infirmière placée sous ses ordres, celle-ci a le devoir strict de les exécuter intégralement, sous la responsabilité du médecin ou du chirurgien. Sa propre responsabilité ne sera pas engagée tant qu'elle se conformera aux instructions qu'elle a reçues »*

**Si en trois ans la vision que le corps médical porte sur la profession a changé, il en va de même pour la politique française qui approuve la construction de la ligne Maginot. En Juillet de la même année, le gouvernement met en place les premières assurances sociales obligatoires.**

*Les médecins fondateurs de « l'infirmière française » démissionnent, Léonie Chaptal en devient la rédactrice en chef « notre revue, dit elle, devient le porte parole direct des infirmières diplômées de l'état français »*

## 1940 rapport moral

« Appelée à vous présenter le rapport moral de notre association, je suis confuse de ne pas arriver devant vous les mains pleines : les événements douloureux et tragiques de l'année 40, la dispersion de la plupart de nos membres ne nous ont pas permis de déployer les efforts que vous étiez en droit d'attendre de nous.. »

« Le secrétaire d'état à la santé ,le Docteur Huard a bien voulu nous engager à lui présenter notre manière de voir sur deux questions : **le statut de l'infirmière et la formation d'un groupement corporatif des infirmières diplômées** parallèle à celui que les assistantes sociales voudraient constituer, inspiré lui-même de l'ordre des médecins ... »

L'ANFIIDE parle déjà de la création d'un ordre infirmier et la France se débat dans une guerre où les français sont soumis aux tickets de rationnement et que, suite à l'armistice signée par le Maréchal Pétain, la France se retrouve coupée en deux mettant plus de sept millions de ses habitants sur les routes, dans un exode civil sans précédent .

En 1942 est crée le diplôme d'état infirmier et il faudra attendre 2006 pour voir le vote de la loi portant création de l'ordre infirmier

## 1946 > 1978

**Loi 46-630 du 8 avril 1946 dans son article 4 :** « est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier, toute personne qui donne habituellement soit à domicile soit dans les services publics ou privés d'hospitalisation ou de consultation, les soins prescrits ou conseillés par un médecin »

**Loi n°78-615 du 31 mai 1978 MODIFIANT LES ART. L473 (DEFINITION DE LA PERSONNE EXERCANT LA PROFESSION D'INFIRMIERE)**, sur le rôle propre « Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui, en fonction des diplômes qui l'y habilitent, donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou bien en application du rôle propre qui lui est dévolu.

En outre, l'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de formation ou d'encadrement »

## 1953 : AG de l'ANFIIDE en présence du Ministre de la Santé

« La profession infirmière évolue rapidement et paraît être à un tournant. Les découvertes des cinquante dernières années dans le domaine médical, la transformation économique et sociale accentuée par deux guerres mondiales ont profondément modifié le rôle de l'infirmière et les conditions dans lesquelles elle exerce sa profession. Si beaucoup d'infirmières sont conscientes de ce fait, trop d'entre elles se contentent d'accomplir leur travail, consciencieusement certes, mais dans l'isolement sans paraître se rendre compte des changements qui s'effectuent autour d'elles...**Il est indispensable que toutes les infirmières participent dans la mesure de leurs possibilités à la vie de la profession.** Son avenir est dans leurs mains et sera en grande partie tout au moins ce qu'elles voudront qu'il soit... nous croyons qu'il faut avant tout nous unir car rien de bon ne se fait dans la dispersion ; chaque infirmière doit vouloir cette unité de la profession qui fera sa force »

La France panse ses plaies suite à la guerre et cette année voit le procès à Bordeaux des meurtriers d'Ouradour

## 1957 : rapport moral

*« Cette année après des démarches nombreuses, nous avons obtenu que fut inclus dans la loi des finances du 9/08/1956 le paragraphe qui décide la titularisation des infirmières dans les établissements de l'état... »*

*Et pour conclure : « Je m'excuse de répéter souvent la même chose : **pour obtenir des résultats tangibles il faut être nombreuses et se serrer les coudes.** On ne réalise rien en ordre dispersé »*

Signature du traité de Rome portant création au premier janvier suivant de la CEE. La France vit une nouvelle dévaluation du franc.

## 1958 : rapport moral

*« Nous avons constaté que notre profession est à la fois très vieille et trop jeune pour se bien défendre. Nous trainons à notre suite la séquelle des temps révolus où une infirmière se différenciait peu d'une femme de service... »*

*Notre profession est à un tournant de son histoire...de son existence peut être si rien ne vient la protéger. C'est vous mesdames qui écrivez cette histoire. Les pages du passé sont belles et les anciennes, comme votre secrétaire générale, vous font confiance, pour en écrire d'autres et garder fidèlement les traditions... »*

Crise de Mai en Algérie qui fera naître la constitution de la Vème république avec l'arrivée du Général de Gaulle au pouvoir. Cette année verra aussi la création de l'assurance chômage pour les salariés.

## 1966 rapport sur une enquête initiée par l'ANFIIDE

*L'infirmière face aux conditions économiques et sociales de la profession :*

*« En 1962 le nombre d'infirmières est estimée à environ 85 000 dont 25 000 religieuses . La répartition dans les différents secteurs d'activité est plus difficile à établir... »*

*« ... omniprésence multiforme de l'infirmière : dans les ministères ,les écoles, dans les mines, les usines, sur les bateaux, dans les aéroports. »*

*Notre répartition dans ces multiples secteurs d'activité est à l'origine des nombreuses difficultés dans la défense de la profession ... »*

*« ... parmi tous les besoins exprimés, au cours de l'enquête celui qui l'a été plus de mille fois et dans tous les secteurs d'activité a été le besoin d'une revalorisation de la profession infirmière »*

*Que faut-il faire : « aucune profession ne résiste à l'émiettement et l'individualisme ,seule une action collective faite de toutes les actions individuelles aux échelons locaux les plus éloignés coordonnés à l'échelon le plus élevé peut influencer sur les structures d'une profession. Une profession unie, c'est un corps social influent dans la vie de la nation »*

La France entre dans une nouvelle ère avec la fin de la guerre d'Algérie et le rapatriement des européens d'Algérie et des Harkis qui viennent se réfugier en France

# 1966

## Rapport technique de l'OMS n°347

*« S'il est vrai que l'infirmière doit s'en rapporter au médecin pour le diagnostic et le plan de traitement, il lui appartient d'établir pour son propre compte une évaluation des difficultés du malade.*

*La responsabilité de l'infirmière dépasse de loin les actes soignants concrets. L'infirmière aide le malade à maintenir ou à recréer le mode de vie normal qu'il entreprendrait sans assistance s'il était en parfaite santé. »*

En 1950, l'OMS proposa que les soins aux malades dispensés par des infirmiers deviennent des « soins infirmiers ».  
En France il faudra attendre 30 ans pour le concept soit reconnu...

# 1968

## Congrès national de l'ANFIIDE 13 octobre 1968

*Rapport de groupe en présence du professeur Paul Milliez, professeur titulaire de la chaire de clinique médicale propédeutique à la faculté Broussais-Hôtel Dieu*

*« Les infirmières attachent une grande importance à la formation de base à laquelle elles voudraient voir un nouveau visage.....Elles demandent la création d'un institut de perfectionnement et de recherche pour le personnel infirmier, institut qui devrait être géré par les infirmières elles mêmes ... réclament avec insistance que la profession infirmière soit mieux représentée auprès des pouvoirs publics... »*

*Les congressistes pensent qu'à ignorer syndicats et associations les infirmières se privent de moyens qui leur permettraient de participer au moins à certaines décisions...*

Le professeur **Milliez** dit aux infirmières « qu'elles ne devaient pas compter sur les médecins pour transformer leur profession....la place que les infirmières désirent avoir, elles doivent la prendre et pas attendre qu'elle leur soit octroyée. La maturité ne vient que de la lutte ... » et conclut « n'attendez pas des autres ce que vous pouvez faire vous-même »

En mai 1968, la crise de la société française n'a pas épargné les infirmières et les a confortées dans leur désir d'émancipation et leur souhait de se séparer de ce qui les assimilait à des religieuses soumises et dévouées

**1978** : Reconnaissance d'un rôle propre.

**17 juillet 1984** : Liste des actes professionnels.

**12 juillet 1980** : Décret relatif à l'exercice de la profession.

**1991** : Création du service de soins infirmiers.

**23 mars 1992** : Décret relatif au programme des études conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

Bernard Kouchner , secrétaire d'état à la santé, transforme les écoles d'infirmières en instituts de formation en soins infirmiers ( IFSI)

**15 mars 1993** : Décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

**11 février 2002** : nouvelle version du décret de compétence

**29 juillet 2004** : Le décret de compétence du 11 février 2002 est abrogé . Notre profession est désormais régie par les dispositions du code de la santé publique

**13 juin 2006** : Adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers par l'Assemblée nationale.

Pendant ces années l'ANFIIDE :

- A défendu sa vision de la **formation infirmière** en réclamant la reconnaissance académique des sciences infirmières, condition sine qua non au développement de la **recherche infirmière** et à la cohérence des parcours ouverts aux infirmiers de la licence au doctorat.
- A œuvré à la **nouvelle coopération des professions de santé** en proposant notre vision de la **pratique avancée en soins infirmiers**.
- A œuvré à la promotion de la **consultation infirmière** au sein de groupes d'intérêt commun, le REPASI et l'UNIC
- A fédéré un **groupe national d'infirmières de consultation** pour partager, construire et communiquer sur la valorisation de notre savoir et de nos compétences infirmiers
- A œuvré pour la création d'un **ordre national des infirmiers** , marquant l'aboutissement d'un projet que notre association a porté avec pugnacité aux côtés d'autres organisations professionnelles

# 1999

## 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'ANFIIDE

« ...la profession n'a rien à gagner à se disperser même si nous bien volontiers admettent que la diversité est une source de richesse intarissable

Il devient urgent de trouver une solution qui puisse permettre un rassemblement le plus large possible de la profession infirmière sur des bases minimales

Je suis attristé de voir, au quotidien, le peu d'influence que représente les 350 000 infirmières en activité et les quelques 50 000 étudiants qui apprennent dans les IFSI leur métier de demain... »

Témoignage de Christian Ollier

« A l'issue du salon infirmier de mai 1990, naissait l'union infirmière France (UIF) regroupant 19 organisations

De nos propositions d'amendement à la loi portant réforme hospitalière naîtront la direction et la commission du service de soins infirmiers. Nous obtiendrons également la présence d'une infirmière au conseil d'administration des hôpitaux publics

L'ANFIIDE et l'UIF étaient d'ailleurs les seules organisations à avoir rencontré l'ensemble des groupes parlementaires de l'assemblée nationale et le rapporteur de la commission du sénat

Notre participation au sein de l'UIF nous a permis de participer aux négociations du protocole Durieux .Nous y obtiendrons la révision du décret de compétence et un siège à la commission de réactualisation où nous pourrions présenter et défendre les propositions communes à 5 groupements... »

Témoignage de Christine Allaire, infirmière hospitalière

« ...Mme VEIL , ministre de la santé a eu une écoute très favorable vis-à-vis de la profession à la suite du congrès national de 1974 au cours duquel Marie Paule FLORIN ,présidente de l' ANFIIDE a présenté un réquisitoire remarquable...

C'est ainsi qu'après de multiples réunions de commissions professionnelles et ministérielles , l'ANFIIDE a participé largement à l'obtention au niveau national de :

La nouvelle définition de l'infirmière,loi du 31 mai 1978

La liste des actes professionnels

Les règles professionnelles ,loi du 12 juillet 1980

La reconnaissance , en milieu hospitalier, de la fonction

d'infirmière générale

La création d'un poste d'infirmière conseil au sein du ministère de la santé

L'allongement des études d'infirmières pour répondre aux exigences de la communauté européenne ( 3 années d'étude)

La reconnaissance et la valeur des actes infirmiers assurés par les infirmières de soins à domicile

La formation continue puisque l'ANFIIDE a été reconnue comme organisme de formation des 1975

...la recherche infirmière est un secteur qui n'a pas été développé par manque de travaux. »



# A méditer

*Ce qu'écrivait une infirmière sur les infirmières*

*« L'infirmière doit apprendre à servir d'abord, à ne jamais marcher devant le médecin mais à le suivre »*

*L'infirmière française 1924/1925*

*« Soigner un malade, c'est à la lettre s'appliquer à donner correctement les soins prescrits par les médecins »*

*L'infirmière française 1936*

*Ce qu'écrivait un médecin sur les infirmières*

*« Mesdames, on vous a donné l'instruction, les notions techniques indispensables. Gardez vous d'en tirer un orgueil excessif. Restez femmes et infirmières ; dites vous bien qu'il n'y a pas de viles besognes et que c'est au contraire de leur acceptation toute simple que vous tirez tout le prestige dont vous avez besoin. Respectez le médecin même si vous jugez qu'il ne le mérite pas. »*

*Professeur Léon Bernard, assemblée générale de l'ANFIIDE 1926*

*Congrès ANFIIDE  
11 & 12 Octobre 2012 Nice  
INFIRMIERES HORIZON 2024*

